



PREFECTURE TARN

## **Arrêté n °2014043-0001**

**signé par  
Préfète du TARN**

**le 12 Février 2014**

**81 - Préfecture Tarn  
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

Arrêté n °81-2014-01 du 12 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n ° 81.2013.06 du 16 octobre 2013 relatif à une autorisation de capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de la réalisation de la retenue de Sivens à Lisle sur Tarn 81



## PRÉFET DU TARN

### Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Arrêté n°81-2014-01 du 12 FEV. 2014

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 81.2013-06 du 16 octobre 2013 relatif à une autorisation de capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de la réalisation de la retenue de Sivens, à Lisle-sur-Tarn (81)**

La Préfète du Tarn  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 ;
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 81.2013-06 du 16 octobre 2013 relatif à une autorisation de capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de la réalisation de la retenue de Sivens, à Lisle-sur-Tarn (81) ;
- Vu la demande de modification présentée par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) le 10 février 2014 et notamment l'analyse écologique jointe en appui ;

Considérant que la présence sur le site de Sivens d'un groupe de personnes opposées à la réalisation de la retenue a empêché la mise en œuvre de la mesure de réduction MR-1 de sauvetage d'amphibiens, de reptiles et d'agrions de Mercure dans les conditions décrites par l'arrêté du 16 octobre 2013 ;

Considérant que la réalisation de la mesure MR-1 conditionne le démarrage des travaux de déboisement des emprises ;

Considérant que les travaux de déboisement des emprises sont contraints par la période de reproduction des oiseaux nichant sur le site ;

Considérant que la création des bassins d'infiltration prévus par les mesures MR-7 et MC-3 ne peut être réalisée qu'après l'achèvement de l'ouvrage de vidange et de restitution de la retenue ;

Considérant que les modifications demandées n'entraînent pas d'effet significatif sur l'environnement et les espèces protégées concernées (amphibiens, reptiles et agrions de Mercure) du fait, notamment, des périodes d'intervention proposées qui tiennent compte du cycle de développement et de reproduction de ces espèces ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,

**- Arrête -**

- Article 1° – Les conditions de mise en œuvre des mesures MR-1 « sauvetage de la faune terrestre » et ME-2 « adaptation des périodes de travaux » décrites dans l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°81.2013-06 du 16 octobre 2013 relatif à une autorisation de capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de la réalisation de la retenue de Sivens, à Lisle-sur-Tarn (81) sont modifiées comme suit dans l'annexe du présent arrêté.
- Article 2° – Le calendrier de mise en œuvre de la mesure MR-7 décrit en annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°81.2013-06 du 16 octobre 2013 est modifié comme suit : les mots « mars 2014 » sont remplacés par les mots « dès l'achèvement de l'ouvrage de vidange et de restitution de la retenue ».
- Article 3°- L'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°81.2013-06 du 16 octobre 2013 est modifiée comme suit : dans les conditions de réalisation de la mesure MC-3 « aménagement des bassins d'infiltration », la mention « environ 6 mois après le début du chantier » est supprimée.
- Article 4° – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 81.2013-06 du 16 octobre 2013 demeurent inchangées.
- Article 5°- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 6° – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, la directrice départementale des territoires du Tarn, le chef de service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de service départemental de l'Office national de l'eau et de milieux aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 12 FEV. 2014

Josiane CHEVALIER

Modifications des mesures d'évitement et de réduction ME-2 et MR-1

Type de mesure	n° mesure	Nom de la mesure	Description	Calendrier de réalisation
Évitement	ME-2	Adaptation des périodes de travaux	<p>Les travaux de déboisement, débroussaillage et terrassement ne pourront avoir lieu qu'après sauvetage de la faune et pose éventuelle de clôtures, avec accompagnement d'un expert écologue, pour empêcher le retour des animaux (cf mesure de réduction : sauvetage de la faune).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les déboisements et débroussaillage pourront avoir lieu entre septembre et novembre, ou en mars, aux heures chaudes de la journée.</li> <li>les terrassements pourront avoir lieu à partir de septembre.</li> </ul> <p>Par ailleurs, les arbres à cavité repérés lors des inventaires de 2010 devront être marqués et épargnés par les déboisements, sous réserve qu'ils ne soient pas situés sous l'emprise du plan d'eau. Enfin, au moment des déboisements, si un arbre tombé à terre révélait la présence d'une cavité, il devrait être laissé au sol pendant une nuit avant d'être débité.</p>	<p>Déboisements : 1er septembre au 30 novembre et du 1er au 31 mars 2014</p> <p>Terrassements : à partir du 1er septembre</p>
Réduction	MR-1	<p>Sauvetage de la faune terrestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>reptiles</li> <li>amphibiens</li> <li>agrion de Mercure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>reptiles</u></li> </ul> <p>Dans les secteurs favorables aux reptiles (tas de bois, près des haies et ceintures arbustives proches des zones de travaux), les animaux seront capturés au cours du mois de mars, pour être déplacés vers des secteurs favorables localisés en amont et en aval du plan d'eau. Après création des hibernaculum, ceux-ci serviront aussi de lieu de relâcher pour les reptiles capturés.</p> <p>Les captures consisteront en 2 passages sur le terrain effectués à 10 jours d'intervalle, permettant de recueillir les animaux dans leur habitat ou sous des plaques refuges. Des passages supplémentaires respectant le protocole de capture et de transfert pourront être réalisés, au cours des mois de mars et d'avril en cas de constat de présence d'adultes à l'intérieur de la zone de travaux.</p> <p>Un intervenant qualifié en herpétologie devra procéder à ces interventions et/ou les encadrer.</p> <p>La conduite du déboisement et du débardage devra veiller à la limitation des circulations d'engins à l'intérieur des boisements, et plus particulièrement sur leurs lisières.</p> <p>→ carte en annexe 6 de l'arrêté n°81.2013-06 du 16 octobre 2013 relatif à une autorisation de capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de la réalisation de la retenue de Sivens, à Lisle-sur-Tarn (81)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Amphibiens</u></li> </ul> <p>Dans les secteurs qui leur sont favorables, les amphibiens seront capturés avant le début des travaux, pour être déplacés dans un premier temps vers d'autres secteurs favorables localisés principalement en aval de la retenue,</p>	<p><u>Reptiles</u> : de mars à avril 2014 et éventuellement septembre à novembre 2014.</p> <p><u>Amphibiens</u> : de février à avril 2014 et éventuellement</p>

		<p>et, dans un second temps, vers les mares creusées en tant que mesure compensatoire. Les captures seront réalisées en milieu terrestre et aquatiques, selon la technique la plus appropriée : ramassage à la main ou au troubleau. Elles consisteront en 4 passages courant février et début mars, préalablement aux travaux de déboisement. Les captures devront être effectuées en respectant les protocoles d'hygiène contre la dissémination de champignons pathogènes.</p> <p>Un intervenant qualifié en herpétologie devra procéder à ces interventions et/ou les encadrer.</p> <p>Des passages supplémentaires respectant le protocole de capture et de transfert pourront être réalisés, au cours des mois de mars et d'avril en cas de constat de présence d'adultes ou de pontes d'amphibiens à l'intérieur de la zone de travaux malgré le début du déboisement.</p> <p>Afin d'éviter une recolonisation durant les travaux, des filets pourront être posés en périphérie des zones humides recensées ou temporairement créées lors des travaux en préalable à la période de reproduction. Ainsi, si des individus ont réussi à recoloniser le site, il sera possible de les recapturer et de les transporter ensuite vers les sites de remise en liberté. L'opportunité de mise en œuvre de cette mesure et la désignation de ces sites relèveront du chargé de suivi en environnement.</p> <p>→ carte en annexe 6 de l'arrêté n°81.2013-06 du 16 octobre 2013 relatif à une autorisation de capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de la réalisation de la retenue de Sivens, à Lisle-sur-Tarn (81)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrion de Mercure</li> </ul> <p>Dans les secteurs de cours d'eau favorables au développement de larves d'Agrion de Mercure, situés entre la digue et la queue de la retenue et dont l'enneigement est prévu, un intervenant qualifié en entomologie collectera les touffes de plantes servant d'habitat aux larves ou procédera à une récupération des larves au filet type « Suber », directement dans le cours d'eau, par « peignage » manuel de la végétation immergée constituant l'habitat préférentiel des larves. Les larves seront transférées individuellement dans des récipients adaptés. L'intervenant déposera ensuite les éventuelles touffes de plantes ou larves récupérées dans les ruisseaux favorables situés en dehors de l'emprise travaux sur la rive droite du Tescou.</p> <p>Les critères de diagnostic pour le choix des ruisseaux d'accueil sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la permanence des écoulements</li> <li>- une faible profondeur d'eau</li> <li>- un courant faible à modéré</li> <li>- une morphologie des berges permettant le développement d'un chevelu racinaire au contact de l'eau</li> <li>- l'absence de végétation arbutive ou arborée susceptible de limiter le développement des espèces herbacées de mégaphorbiaie.</li> </ul> <p>→ carte de localisation des ruisseaux d'accueil présentés en annexe 6 de l'arrêté n°81.2013-06 du 16 octobre 2013 relatif à une autorisation de capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de la réalisation de la retenue de Sivens, à Lisle-sur-Tarn (81)</p>	<p>septembre à novembre 2014.</p> <p><u>Agrion de Mercure :</u> Capture des larves en février et mars 2014 dans le ruisseau situé en contrebas du lieu-dit Testet.</p>
--	--	--	--